

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 91-0203/PRE érigeant en maisons d'arrêt l'école de police IDRIS FARAHA ABANEH à Nagad et le centre de détention administrative d'Ali-Addé.

n° 91-0203/PRE

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
31 janvier 1991

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/1991

Date du numéro  
31 janvier 1991

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les Lois Constitutionnelles N°S LR/77 001 et LR/77 002 de 27 juin 1977

**VU** L'Ordonnance n°LR/77 008 du 30 juin 1977

**VU** Le Décret n°90 128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** La Loi n°144/AN/80 du 16 Septembre 1980 portant code pénitentiaire

**VU** L'Ordonnance n°87 026/PRE du 28 Mars 1987 modifiant les articles 1 et 2 de la loi n°144/AN/80 du 16 Septembre 1980

SUR Proposition du Ministre de la justice ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

L'école de police IDRIS FARAHA ABANEH à Nagad, et le centre de détention administrative d'Ali Addé sont érigées en maisons d'arrêt pour la détention préventive des personnes inculpées ou susceptibles d'être inculpées dans la procédure d'information suivie contre ALI AREF BOURHAN et tous autres chefs d'accusation, atteinte à la sûreté de l'État, complot, assassinats.

#### Article 2

Le présent arrêté qui sera applicable, dès sa signature, sera publié selon la procédure d'urgence puis inséré au journal officiel de la République.

---

*Le Président de la République*  
**HASSAN GOULED APTIDON**